



L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÛZÈRE Gilles

Date de la convocation : 09 /12/2025

Date de la publication 09 /12/2025

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. Mme LAGAÛZÈRE Gilles - CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - DILMAN Patrick - SICARD Christine - DUBERNET Thierry - MILANESE Antoine - VALADE Pierre - COUZIGOU Laurent - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - RESSES Lisa - DE MARCHI Céline - DALL'ANESE Lisa.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. Mme ALLARD Aurélie, RESSIOT Didier, BROUILLON Monique, JADAS Christian.

Absents : Mme. TILLOS Marie-Hélène, M. Livio DE NADAÏ, BAGES-LIMOGES Carine.

Procurations : Mme ALLARD Aurélie à BELLOC Brigitte
M. RESSIOT Didier à LAGAÛZÈRE Gilles
Mme BROUILLON Monique à MOHAND O'AMAR Abdelbaki.
M. JADAS Christian à CAMBE Thierry.

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

Présents : 16
Procurations : 4
Votants : 20

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 094/2025 OBJET : CONVENTION AVEC HABITALYS ET DOMOFRANCE POUR LA GESTION DU LOCAL ORDURES MENAGERES DE L'ECO QUARTIER.

La présente délibération vise à proposer au Conseil Municipal, la validation d'une convention tripartite dont l'objet est de définir les modalités d'utilisation, de gestion, d'entretien et de

facturation des charges liées au local destiné à la collecte des ordures ménagères, situé allée des charmillles sur la parcelle cadastrée AN n°980, appartenant à la Commune.

Par délibération 38-2020 du 6 juillet 2020, le conseil municipal a validé la rétrocession de la Tranche 1 de l'éco quartier, concernant notamment les espaces collectifs, et le local à ordures ménagères destiné aux bailleurs sociaux et à leurs locataires.

Cette convention fixe les modalités comme suit :

- Accès et Utilisation
- Entretien et Nettoyage
- Répartition des Coûts
- Obligations des Parties
- Durée
- Responsabilités et Assurances

La commune engagera des dépenses pour l'entretien et le nettoyage de ce local qu'elle refacturera annuellement. Un titre de créances sera émis au mois décembre de chaque année civile, précisant la quote-part due par chaque bailleur, comprenant Habitalys et Domofrance.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal,

Approuve la mise en œuvre d'une convention tripartite avec Habitalys et Domofrance concernant les modalités d'utilisation, de gestion, d'entretien et de facturation des charges liées au local destiné à la collecte des ordures ménagères,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention tripartite, ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 16/12/2025 et de l'affichage en date du 16/12/2025 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.